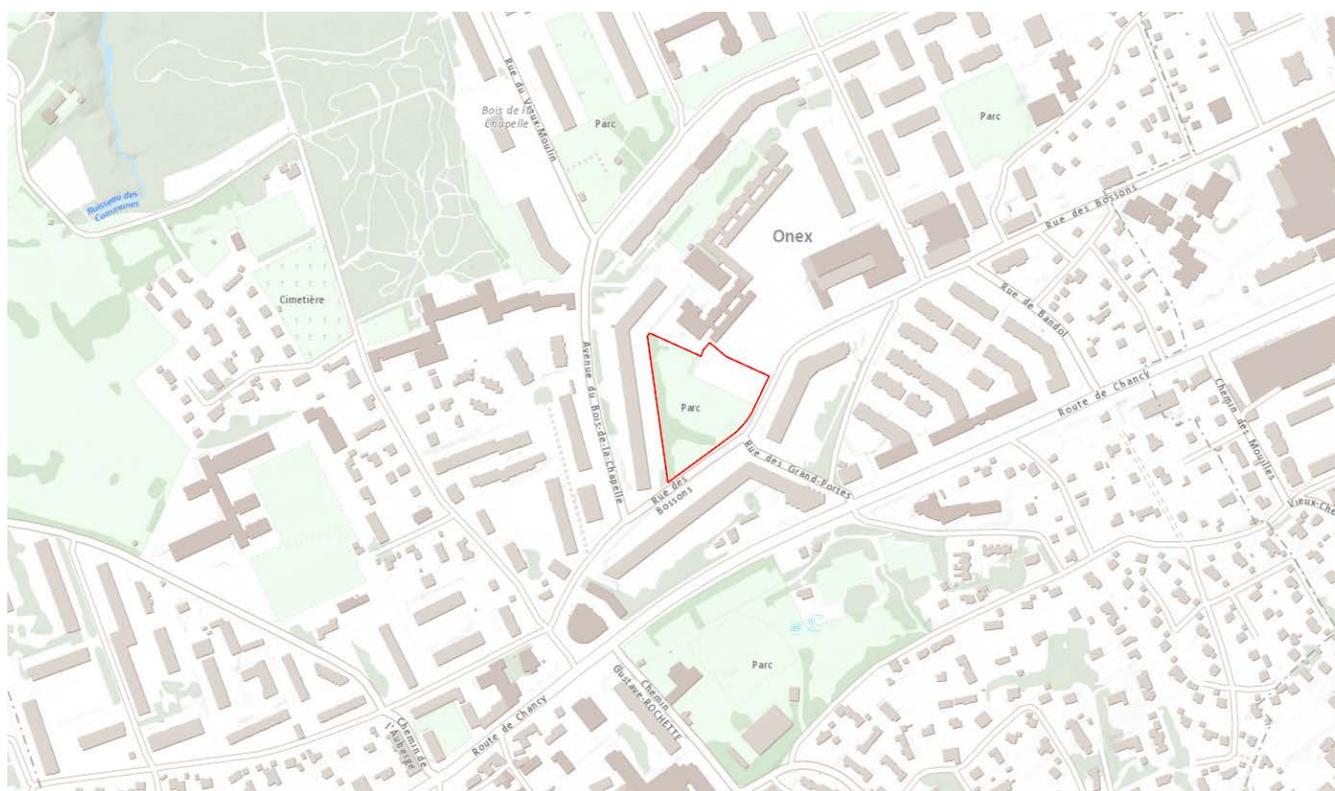


ABROGATION DU PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 28523A-527

COMMUNE D'ONEX

SECTEUR « CITÉ-NOUVELLE »



EXPOSÉ DES MOTIFS – AVRIL 2021



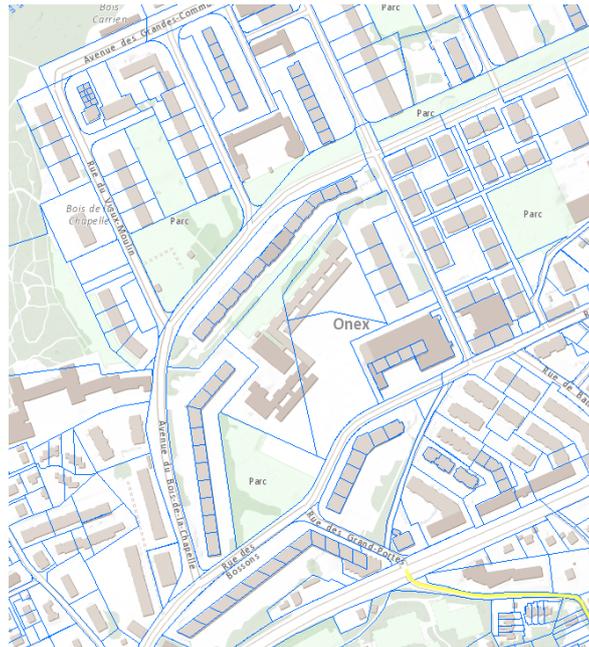
REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

1. Situation et contexte

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 28523A-527 porte sur un secteur de la commune d'Onex, dit « Cité-Nouvelle », sis en zone de développement 3. Il a été adopté par le Conseil d'Etat le 30 juin 1994.

Son périmètre est formé de trois parcelles (N° 1150, et pour partie, N° 871 et 964), feuille cadastrale N° 9, propriété de la commune d'Onex, d'une superficie totale de 12'215 m².



2. Objectif et état de réalisation du PLQ N° 28523A-527

Le PLQ N° 28523A-527, du 30 juin 1994, prévoit la réalisation d'un bâtiment circulaire sur une place publique permettant la réalisation d'une salle polyvalente en sous-sol (équipement public), de surfaces d'activités commerciales et artisanales en rez-de-chaussée et d'activités administratives dans les premiers et seconds étages. Il prévoit également en sous-sol, sur quatre niveaux, des dépôts et un parking de trois cents places au maximum. Une place de jeux est prévue à l'extérieur du bâtiment, sur un terrain engazonné avec des arbres à planter.

Le périmètre est aujourd'hui non bâti. Il comporte un parc de 2'800 m², un parking et une vaste surface herbeuse, plantée d'arbres. Les constructions et installations prévues par ce PLQ n'ont jamais fait l'objet de demandes d'autorisation de construire.

Enfin, le PLQ prescrit l'application du degré de sensibilité (DS) OPB III à l'ensemble de son périmètre.

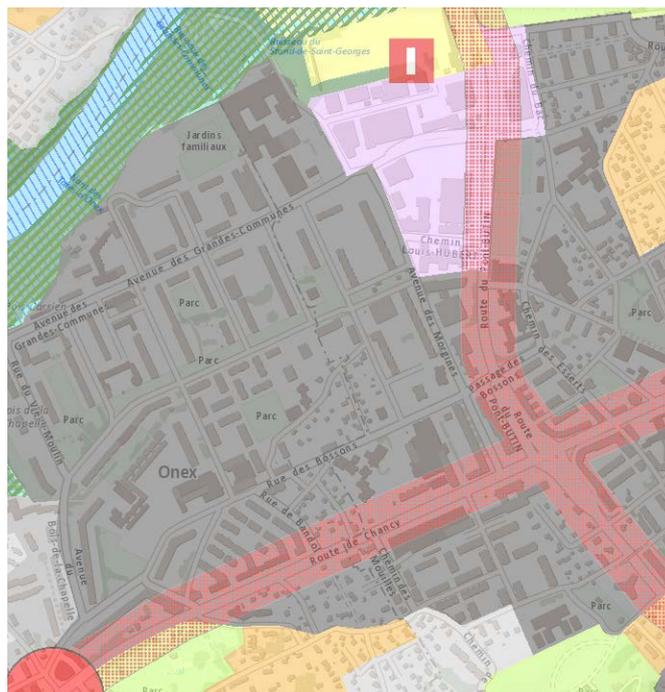
3. Planification directrice cantonale et communale

Le présent projet est conforme à la carte du schéma directeur cantonal du Plan directeur cantonal (PDCn) 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, dont la 1^{ère} mise à jour a été adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019

et approuvée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le 18 janvier 2021, qui prévoit de poursuivre la densification de ce secteur qui fait partie de la couronne urbaine.

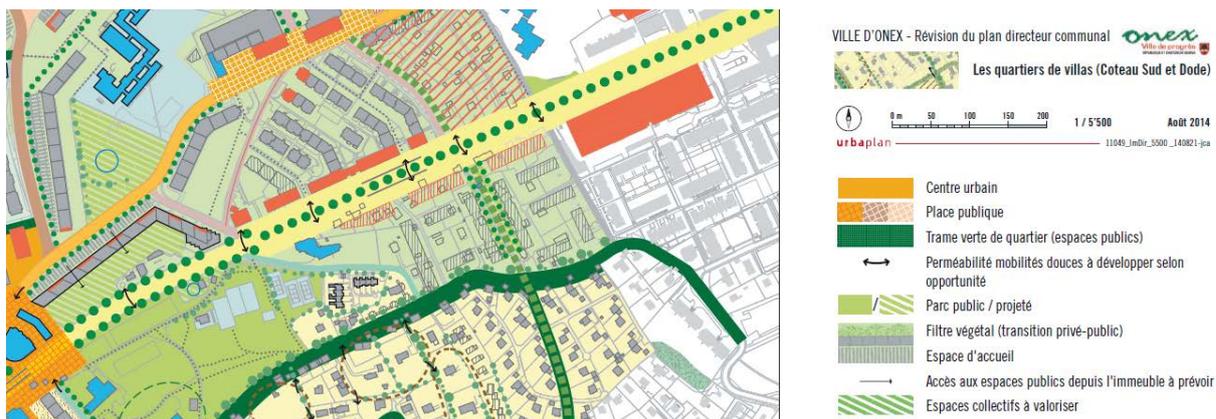
La mise à jour du PDCn 2030, approuvée par le DETEC le 18 janvier 2021, laisse inchangés ces objectifs généraux.

La fiche de mesure A02 du schéma directeur cantonal vise à procéder à la densification des quartiers de la couronne urbaine dans les secteurs très bien ou bien desservis par les transports publics pour créer de nouveaux quartiers denses d'habitat ou d'affectation mixte, intégrés dans la structure urbaine.



Extrait de la carte du schéma directeur PDCn 2030

Au niveau local, l'élaboration du Plan directeur communal (PDCom) de la commune d'Onex a mis en évidence que le programme d'urbanisation retenu par ce PLQ N° 28523A-527, du 30 juin 1994, prévoyant notamment des activités commerciales et administratives, n'était plus d'actualité, la commune n'ayant plus la volonté de réaliser le bâtiment et les aménagements prévus. Cette orientation est traduite dans le PDCom d'Onex, adopté le 11 novembre 2014 par le Conseil municipal de cette commune et approuvé le 11 mars 2015 par le Conseil d'Etat, qui indique ainsi que le PLQ précité « n'est plus en adéquation avec la volonté communale de ne pas bâtir les espaces ouverts de la Cité, qui sont constitutifs de la composition urbaine et qui participe à la qualité de vie des habitants. Dans le cadre de la réflexion sur la programmation d'équipement public, Morillon-Parc peut jouer un rôle particulier par sa position proche du centre, sa taille, sa disponibilité. Il pourrait accueillir des équipements ou des installations éphémères dans le cadre de projets culturels ou associatifs : exposition de plein air, chapiteau pour manifestations, artistes en résidence etc., et participer au rayonnement d'Onex dans l'agglomération ».



Extrait du PDCOM d'Onex : Plan de synthèse

A la lumière de ce qui précède, il apparaît que les objectifs du PLQ N° 28523A-527 ne sont plus en adéquation avec ceux définis par le PDCOM de la commune d'Onex. Partant, il y a dès lors lieu d'abroger ce PLQ, dont les effets perdurent pleinement, en dépit de son ancienneté, ainsi que l'a rappelé la chambre administrative de la Cour de justice dans un arrêt de 2017 (ATA/1461/2017, du 31.10.2017), confirmant l'annulation d'une autorisation de construire portant sur la création de logements modulaires d'urgence provisoires pour migrants, ceci en application des articles 21 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (RS 700 ; LAT) et 13A alinéa 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (RSG L 1 30 ; LaLAT), qui impose que les plans d'affectation soient réexaminés et, si nécessaire, adaptés lorsque les circonstances se sont sensiblement modifiées depuis leur adoption.

En outre, le PLQ N° 28523A-527 est contradictoire avec le PDCOM d'Onex en vigueur car il prévoit la suppression de l'arborisation que le PDCOM entend maintenir.

4. Degré de sensibilité OPB

L'abrogation proposée ne concerne pas le DS III, fixé par le PLQ N° 28523A-527, conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986.

5. Procédure

L'enquête publique ouverte du 14 août au 14 septembre 2020 a suscité une lettre d'observations groupées signée par 257 personnes auxquelles le département a répondu. Par ailleurs, le Conseil municipal de la commune d'Onex a préavisé favorablement ce projet de modification des limites de zones à l'unanimité, en date du 2 février 2021 par 20 oui, 5 non et 2 abstentions. La procédure d'opposition ouverte du 14 mai au 14 juin 2021 n'a provoqué aucune opposition.

Annexe : Plan N° 28583A-527

